



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à Alice Faracci, Manfred Coudert, Titouan Tardy et Iris De Laporte.

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



DROIT CONSTITUTIONNEL

Chapitre : La révision de la constitution

La constitution est la norme suprême, elle doit donc être protégée. La procédure de révision permet cependant de modifier la constitution. Cette évolution renvoie au critère formel de la constitution, soit les modalités d'élaboration et de révision de la constitution.

Il y a 2 critères :

- **Le critère matériel** = celui qui permet d'identifier ce à quoi sert la constitution : ses finalités (clés de voute d'un état de droit ,instrument de souveraineté puisqu'elle émane du peuple souverain, un instrument de protection des libertés).
- **Le critère formel** = modalité d'élaboration et de révision de la constitution (le pouvoir chargé d'élaborer la constitution = pouvoir constituant originaire), (le pouvoir de révision = pouvoir constituant dérivé, chargé d'élaborer la constitution).

Citations en rapport avec la révision constitutionnelle :

Napoléon Bonaparte « Aucune constitution n'est restée telle qu'elle a été faite. Sa marche est toujours subordonnée aux hommes et aux circonstances ».

Royer-Collard « les constitutions ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil »

§1 : Processus de révision en France sous la Vème République

La **constitution de 1958** est une réaction par rapport aux dysfonctionnements qu'ont connu les IIIème et IVème Républiques. L'objectif des constituants en 1958 a été de rétablir une stabilité institutionnelle. En 1958, se concrétiseront les propositions faites par le général De Gaulle lors de son discours de Bayeux. Il est investi le 1er juin 1958, le 3 juin de la même année est adoptée la loi constitutionnelle qui va permettre l'élaboration d'une nouvelle constitution ainsi que le passage à la Vème République.

Cette constitution est le fruit de l'influence du Général De Gaulle, de Michel Debré, ainsi que des parlementaires de la IIIème République. Pour Raymond Aron : « la Constitution de 1958 est une réaction », une réaction face aux déséquilibres institutionnels des précédentes constitutions.

La Vème République n'aurait pas pu être sans cette révision constitutionnelle. La **loi constitutionnelle du 3 juin 1958** va poser les bases et les critères d'élaboration des prochaines constitutions.

La procédure :

Procédure spécifique d'élaboration :

- **Loi constitutionnelle du 3 juin 1958** : elle fixe les principes qui devront être impérativement respectés lors de l'élaboration de la prochaine constitution.

Procédure spécifique de révision de la constitution :



➤ **Article 89 titre 16 de la constitution** : La procédure normale de révision.

C'est une procédure en 3 temps :

- 1- **Initiative de la révision** : elle appartient au président de la République sur proposition du premier ministre : c'est un projet de révision, un projet de la loi constitutionnelle. Ou elle appartient aux parlementaires : on l'appelle alors proposition de révision, proposition de loi constitutionnelle.
- 2- **Le vote de la procédure de révision** : vote de la loi constitutionnelle / approbation parlementaire. Cette loi doit être votée en termes identiques des deux assemblées (du sénat et de l'assemblée nationale). C'est ce qu'on appelle le bicaméralisme : les deux chambres sont dans une situation d'égalité.
- 3- **La ratification** : cette ratification peut prendre deux formes différentes. Lorsqu'on est en présence d'un projet de révision, cette ratification peut donc intervenir de deux façons, soit par la voie congressionnelle c'est à dire par les deux chambres réunies au congrès à la majorité qualifiée, soit par la voie référendaire. **Exemple** : révision du 23 juillet 2008, la ratification a été faite par la voie congressionnelle, contrairement à la révision de 2000 qui a été ratifiée par referendum.

La complexité de cette procédure a pour but de protéger la constitution. Cette rigidité est une expression de sa suprématie.

§2 : Une procédure limitée

Cette procédure est complexe, mais en plus elle a des limites.

La constitution prévoit des restrictions apportées à la révision, elles sont de 2 types :

- **Temporelle** : **l'article 7 de la Constitution** dispose qu'il n'y a « pas de révision en cas d'intérim de la fonction présidentielle ». **L'alinéa 4 de l'article 89 de la Constitution** pose également que : « Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire ». Ces deux dispositions visent à protéger la constitution, à empêcher une révision qui puisse aboutir à son altération. **Exemple** : loi du 10 juillet 1940 de Pétain qui a abouti aux pleins pouvoirs.
- **Matérielle** : **l'alinéa 5 de l'article 89 de la Constitution** dispose que : « la forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision ».

Critiques de la révision :

Certains critiquent les évolutions de la constitution : le risque c'est que le titulaire du pouvoir interprète la constitution, ce qui constituerait une violation de la constitution.

Mais des auteurs ont légitimé ces pratiques à travers 2 notions :



D'abord par la notion de coutume constitutionnelle (qui sont des pratiques qui s'inscrivent dans la durée) qui regroupe les coutumes et les coutumes interprétatives. **Exemple** : René Capitant et George Vedel ont considéré que le recours par le général de Gaulle à **l'article 11 de la constitution** pour réviser la constitution au lieu de **l'article 89 de la constitution** est une coutume interprétative.

Comment justifier ce recours à l'article 11 de la constitution pour réviser la constitution :

- Argument doctrinal = coutume interprétative
- Coutume supplétive = carence ou certains oublis
- Coutume abrogative = va à l'encontre du texte constitutionnel (exemple : hégémonie du président)
- Argument terminologique = le flou de **l'article 11 de la constitution** (le président peut saisir directement le peuple de tout projet de loi y compris les lois de révision).